

GRILLE TARIFAIRE 2015 – ARPP.TV

du 25 septembre au 31 octobre 2015

**L'ARPP APPORTE SON SOUTIEN AU MARCHÉ PUBLICITAIRE TV,
 EN BAISSANT VOLONTAIREMENT LES TARIFS DES AVIS ARPP.TV !**

Adhérents de l'ARPP, bénéficiez d'une réduction allant jusqu'à **-60% pour les films relevant du niveau de service « Classique »**.

Le tarif correspondant au **service « Express » est réduit de 40%** et le **service « Premium » est à -20%**, pour toute demande d'avis TV jusqu'au 31 octobre 2015 !

Adhérent ARPP

Type de film publicitaire	Classique *	NOUVEAU Duo Gagnant !	Express *	NOUVEAU Duo Gagnant !	Service Premium *	NOUVEAU Duo Gagnant !
Standard	15,00 € HT (au lieu de 37,50 €)	14,25 € HT	31,50 € HT (au lieu de 52,50 €)	29,90 € HT	54 € HT (au lieu de 67,50 €)	51,30 € HT
Mentions sanitaires**	7,50 € HT (au lieu de 18,75 €)	7,10 € HT	15,75 € HT (au lieu de 26,25 €)	14,95 € HT	27 € HT (au lieu de 33,75 €)	25,65 € HT
Jeux d'argent***	7,50 € HT (au lieu de 18,75 €)	7,10 € HT	15,75 € HT (au lieu de 26,25 €)	14,95 € HT	27 € HT (au lieu de 33,75 €)	25,65 € HT
Option mesvideosARPP****	25 € HT par film					

Depuis le 1^{er} juillet 2015, si vous êtes une agence ou une société de production adhérente de l'ARPP et votre client annonceur également, vous bénéficiez automatiquement d'une réduction supplémentaire de 5% sur vos demandes d'avis : c'est l'offre DUO GAGNANT !

Pour plus d'informations, contactez le Support Clients (support@arpp.org : +33 (0)1 40 15 15 40).

2015 – v3 (25 septembre 2015)

Non adhérent ARPP (tarifs inchangés)

Type de film publicitaire	Classique*	Express *	Service Premium *
Standard	206,50 € HT	306 € HT	405,50 € HT
Mentions sanitaires**	103,25 € HT	153 € HT	202,75 € HT
Jeux d'argent***	103,25 € HT	153 € HT	202,75 € HT
Option mesvideosARPP ****	90 € HT par film		

* Ces montants - auxquels s'appliquent les réductions afférentes jusqu'au 31 octobre 2015 - incluent la contribution de **7,50 euros HT** par spot, ou 3,75 euros HT pour les spots « Mentions sanitaires » et « Jeux d'argent », dans le cas d'une soumission, respectivement de quatre et trois films, nécessaire au financement de l'identifiant unique **PubID**. PubID est une initiative de l'interprofession publicitaire dans son ensemble, pilotée par ses organisations professionnelles : AACC (Association des Agences Conseils en Communication), SNPTV (Syndicat National de la Publicité Télévisée) et UDA (Union des Annonceurs), au sein de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

** En application de l'Arrêté du 27 février 2007 fixant les conditions relatives aux informations à caractère sanitaire devant accompagner les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons, chaque film publicitaire devant être décliné en 4 variantes, **la soumission des 4 versions d'un même film devrait se traduire par l'achat d'un crédit correspondant à 4 films**. Compte tenu du coût induit par cette obligation, le Conseil d'Administration de l'ARPP a décidé d'appliquer une **réduction de 50% sur les droits de soumission achetés pour des films publicitaires revêtus des mentions sanitaires**.

*** De même, en application du Décret n° 2010-624 du 8 juin 2010 relatif à la réglementation des communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard ainsi qu'à l'information des joueurs quant aux risques liés à la pratique du jeu, chaque film publicitaire pour des jeux d'argent devant être décliné en 3 variantes pour respecter les règles relatives à l'intégration des messages de mise en garde, **la soumission des 3 versions d'un même film devrait se traduire par l'achat d'un crédit correspondant à 3 films**.
 Compte tenu du coût induit par cette obligation, le Conseil d'Administration de l'ARPP a décidé d'appliquer une **réduction de 50% sur les droits de soumission achetés pour des films publicitaires revêtus des messages de mise en garde**.

**** Cette option permet à l'utilisateur de visualiser ses fichiers vidéo en ligne, depuis son compte ARPP.TV, **pendant 5 années** (au lieu de 2 mois). Elle peut être activée, en une seule fois, pour chaque film du demandeur, par une souscription annuelle.

Niveaux de services proposés par l'ARPP

Classique	Avis rendu dans les 48 heures ouvrées (engagement ISO 9001 de l'ARPP)
Express	Prochaine session de visionnage garantie (à 11 heures ou à 16 heures, tous les jours ouvrés)
Premium	Avis rendu dans l'heure (pour toute demande traitée par le Support Clients entre 9h00 et 17h30. Avis rendu au plus tard à 18h30)

2015 – v3 (25 septembre 2015)



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

23, rue Auguste Vacquerie 75116 Paris.
Tél. +33(0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

Cas particuliers :

- longs films publicitaires

A compter de la 60^{ème} seconde de votre film publicitaire, votre solde sera débité, au moment de l'acceptation de votre demande, d'un montant supplémentaire équivalent à celui du coût de soumission du film, par tranche de 60 secondes (selon le type de Film ID et de service choisi). Ce montant supplémentaire n'inclut pas la contribution forfaitaire PubID.

Pour plus d'information, contactez le Support Clients (support@arpp.org : +33 (0)1 40 15 15 40).

- Demandes d'Avis TV/SMAd abandonnée

Toute demande d'avis TV/SMAd abandonnée après le contrôle de conformité opéré par le Support Clients et avant le visionnage, entraînera un débit forfaitaire de :

- 9,50 € par identifiant PubID, pour les adhérents de l'ARPP.
- 51,75 € par identifiant PubID, pour les non-adhérents.

Pour plus d'information contactez le Support Clients (support@arpp.org : +33 (0)1 40 15 15 40).